



**DOSSIER D'APPEL D'OFFRE OUVERT (DAO)  
POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE  
HYDROGEOLOGIQUE DANS LA COMMUNE URBAINE DE  
KINDIA EN REPUBLIQUE DE GUINEE**

# Sommaire

Ce dossier d'appel d'offre contient :

1. Avis d'appel d'offre
2. Instruction aux soumissionnaires
3. Dossier technique

## Annexes :

Annexe 1 : Clauses et conditions générales des Nations Unies

Annexe 2 : Modèle de contrat

Annexe 3 : Modèle de lettre de soumission

Annexe 4 : Détail des travaux à faire

Annexe 5 : Modèle d'une coupe de forage

Annexe 6 : Grille d'évaluation de l'offre technique

## Partie 1 : Avis d'appel d'offre

L'Association française Coopération-Atlantique Guinée 44 lance un avis d'appel d'offre. Les travaux seront financés conjointement par le SEDIF et Coopération-Atlantique Guinée 44.

### Objet

Réalisation d'une étude hydrogéologique dans la Commune Urbaine de Kindia spécialement pour les 03 quartiers de Wondy, Sambaya et Koliady 1.

Le marché contient un seul lot avec une tranche ferme et des tranches conditionnelles.

### Notifications et demandes d'explications

Toutes les notifications et demandes d'explications relatives au présent DAO doivent être formulées moins de 7 jours avant la date limite de dépôt des soumissions et être adressées à Marie Céline BOEUF ([mc.boeuf@cooperation-atlantique.org](mailto:mc.boeuf@cooperation-atlantique.org))

### Durée de validité des soumissions

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pour un délai de 120 jours à compter de la date de remise des offres.

### Garantie de soumission

Le soumissionnaire joindra à son offre une caution provisoire dont le montant fixé est de deux pourcents (2%) du montant du marché.

### Devise, droits et impôts

Les soumissions devront être établies en TTC (Tout taxes comprises), en Franc Guinéen (GNF) ou en Euros.

### Réception des offres

Les candidats admis à soumissionner sont en priorité les Consultants, Bureau d'Etudes, PME locales ou internationales. Ils peuvent dans le cadre d'un consortium être associés à des Bureaux d'Etudes, consultants, entreprises étrangères.

L'offre sera déposée en deux exemplaires (ORIGINAL et COPIE) sous pli fermé et cacheté à la cire soit :

- au bureau de la Représentation de Coopération-Atlantique Guinée 44, Féréfou, Kindia;
- soit à l'adresse suivante :

Coopération Atlantique Guinée 44

Quartier Féréfou - Kindia

S/C Ambassade de France BP 570 Conakry - République de Guinée

Sur l'enveloppe extérieure sera notée la mention:

« CA-G44 - Avis d'Appel d'Offre Etude HYDROGEOLOGIQUE-02/2016 »

**« Réalisation de l'étude hydrogéologique dans la Commune Urbaine de Kindia, quartiers de Wondy, Sambaya et Koliady 1 »,  
Confidentiel, à n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »**

A l'exclusion de toute mention permettant d'identifier le soumissionnaire.

La date limite de réception des offres est fixée au **25 mars 2016 à 16h00 T.U.** L'offre en retard sera rejetée.

### **Ouverture des soumissions**

L'ouverture des plis aura lieu le **29 Mars 2016 à 10h00** heures précises, en séance publique.

# Partie 2 : Instructions aux soumissionnaires

## 1. Objet de l'appel d'offre

L'appel d'offre s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du « projet d'appui à l'amélioration de la distribution d'eau potable sur le réseau principal de Kindia et à l'extension de la desserte en eau potable sur les zones périphériques de la Commune Urbaine de Kindia : Sambaya, Wondy et Koliady 1 » conjointement financé par le SEDIF et la Coopération - Atlantique Guinée 44.

Il est partie intégrante du programme d'amélioration de l'accès à l'eau potable de CA-G44 et porte sur la réalisation d'une étude hydrogéologique dans les 03 quartiers de Wondy, Sambaya et Koliady 1, Préfecture de Kindia, Région Administrative de Kindia.

## 2. Définition des responsabilités dans le cadre de cet appel d'offre

Dans le cadre du présent appel d'offre, les responsabilités sont définies comme suit:

- Le Maître d'ouvrage international, responsable de la gestion administrative et financière du projet, de son pilotage et de sa coordination institutionnelle et opérationnelle, de son suivi-évaluation est Coopération - Atlantique Guinée 44 (ci-après désignée CA-G44 ou Maître d'Ouvrage international), à ce titre elle coordonne et administre cet appel d'offres, l'analyse des offres soumises, la coordination et le suivi des étapes de cette étude ;
- Le Maître d'ouvrage local du projet est la Commune Urbaine de Kindia à travers l'Agence Communale de l'Eau et de l'Assainissement (ACEA) qui a la responsabilité de planifier et de coordonner les interventions dans le champ de sa politique eau et assainissement (ci-après désignée « La Commune »),
- Le Maître d'œuvre, chargé du contrôle de l'exécution des travaux est la Société des eaux de Guinée, SEG (ci-après désigné le Maître d'Œuvre),
- Le Soumissionnaire est la personne morale qui sollicite le contrat de réalisation des travaux de l'étude (ci-après désigné « le soumissionnaire » ou « l'entreprise »).

## 3. Clauses générales de soumission

### 3.1 Soumission unique

Chaque Soumissionnaire ne présentera qu'une seule offre, soit à titre individuel, soit au titre de partenaire d'un consortium.

### 3.2 Langue de soumission

Tous les documents relatifs à la présente offre seront uniquement rédigés en français.

### 3.3 Prix des offres

La monnaie de l'offre est le Franc Guinéen (GNF) ou l'euro.

Le soumissionnaire doit chiffrer toutes les composantes du Détail Estimatif, Bordereau des Prix Unitaires et Sous Détail des prix. Tous les postes non chiffrés ne seront pas payés et seront censés être couverts par les autres postes du Détail Estimatif, Bordereau des Prix Unitaires et Sous Détail des prix.

Lors de la préparation de l'offre, un soumissionnaire peut relever des écarts ou erreurs dans les quantités, plans et autres documents. Dans ce cas, il pourra informer par écrit CA-G44.

### 3.4 Durée de validité de l'offre

Le soumissionnaire demeure engagé par son offre pour une durée de 120 (cent vingt) jours à compter de la date limite fixée pour le dépôt des offres.

### 3.5 Cout de l'appel d'offre

Les coûts de préparation et de remise de l'offre sont à la charge du soumissionnaire.

### 3.7 Demande d'éclaircissement sur le Dossier d'Appel d'Offre

Un soumissionnaire qui souhaite obtenir des éclaircissements sur les documents peut en faire la demande à CA-G44, par e-mail à l'adresse suivante : [mc.boeuf@cooperation-atlantique.org](mailto:mc.boeuf@cooperation-atlantique.org) . CA-G44 répondra à toute demande d'éclaircissements reçue au moins sept (7) jours avant la date limite fixée pour le dépôt des offres.

### 3.8 Dépôt et date limite de dépôt des soumissions

Les dossiers seront soumis au plus tard au lieu, à la date et à l'heure indiqués dans l'Avis d'Appel d'Offres.

N.B : CA-G44 pourra reporter la date limite de dépôt des soumissions en publiant un amendement, si cela s'avère nécessaire. Dans ce cas, tous les droits et obligations de CA-G44 et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

### 3.9 Soumissions hors délais

Toute Soumission reçue par CA-G44 après la date et heure limite de remise des soumissions stipulée dans l'Avis d'Appel d'Offre sera refusée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.

### 3.10 Retrait, substitution et modification des soumissions

Les Soumissionnaires pourront retirer, substituer ou modifier leur Soumission en faisant parvenir une notification écrite avant la date limite de dépôt.

Chaque notification de retrait, de substitution ou de modification sera préparée, cachetée, marquée; en outre, les enveloppes intérieures et l'enveloppe extérieure porteront les mentions « RETRAIT », « SUBSTITUTION » ou « MODIFICATION », selon le cas.

### 3.11 Format de soumission et contenu de l'offre

Les offres seront déposées en deux exemplaires (ORIGINAL et COPIE) sous pli fermé et cacheté à la cire au bureau de la Coordination de Coopération - Atlantique Guinée 44, Quartier Féréfou I, Kindia ; et porteront sur l'enveloppe extérieure la mention:

« CA-G44 - Avis d'Appel d'Offre Etude HYDROGEOLOGIQUE-02/2016 »

**« Réalisation de l'étude hydrogéologique dans la Commune Urbaine de Kindia, quartiers de Wondy, Sambaya et Koliady 1 »,  
Confidentiel, à n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »**

A l'exclusion de toute mention permettant d'identifier le soumissionnaire.

La date limite de réception des offres est fixée au **25 mars 2016 à 16h00 T.U.** L'offre en retard sera rejetée.

Cette enveloppe extérieure contiendra :

LA PROPOSITION TECHNIQUE en deux exemplaires (1 original et 1 copie marquée comme telles) et comprenant tous les documents permettant au soumissionnaire de justifier de sa capacité technique à exécuter les travaux, tel que spécifié au paragraphe « qualification du soumissionnaire ».

LA PROPOSITION FINANCIÈRE en deux exemplaires (1 original et 1 copie marquée comme telles)

Les documents de la proposition financière seront placés dans une autre enveloppe cachetée et placée dans l'enveloppe extérieure. La proposition financière contiendra :

- La lettre de Soumission
- Le Bordereau des Prix Unitaires
- Le devis quantitatif estimatif
- Une copie CD de ces 3 documents

Toutes les pièces seront signées et paraphées.

L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait que des modèles de devis et de bordereaux des prix unitaires sont proposés, cependant la latitude lui est accordé d'y apporter des modifications (ajout ou retrait de rubriques dans un poste de travail) mais en gardant le format des cadres.

## 4. Qualifications du Soumissionnaire

Pour que leur offre soit considérée, les soumissionnaires devront:

### 4.1 Etre éligible sur le plan administratif:

Le soumissionnaire présentera un profil de l'entreprise y inclus une copie des documents originaux de constitution en société ou du statut légal, du lieu d'enregistrement et du siège de l'entreprise.

Les documents suivants doivent être obligatoirement fournis:

- Numéro d'Immatriculation Fiscale (copie datée de moins de 1 mois avant la date de dépôt des offres),
- Attestation de situation fiscale / Quitus (copie datée de moins de 1 mois avant la date de dépôt des offres),
- Copie du RCCM (en cours de validité),
- Procuration écrite du signataire habilité (original),
- Statuts de l'Entreprise (copie).

### 4.2 Etre financièrement stable et solide

Le soumissionnaire apportera des preuves de la bonne santé financière de son entreprise, y inclus, i) Les comptes de résultats des 3 dernières années, certifiés par un auditeur, ii) Des relevés bancaires couvrant une période de un an précédent l'appel d'offre, iii) Tout autre document prouvant la capacité du soumissionnaire à mobiliser un fonds de roulement suffisant pour l'exécution des travaux.

Il présentera une autorisation de demander des références auprès de sa (ses) banque(s).

### 4.3 Faire preuve d'un large savoir-faire avec des clients diversifiées et d'une expérience avérée pour des marchés similaires en nature et envergure

Le soumissionnaire présentera de manière documentée la part que les activités de recherche représentent dans son chiffre d'affaire au cours des 5 dernières années.

Il listera les travaux de recherche et la valeur monétaire totale effectuée au cours de chacune des cinq années précédentes et des travaux en cours, y inclus le nom et les coordonnées des clients.

Le soumissionnaire apportera la justification que son entreprise dispose d'une expérience en matière de réalisation de travaux similaires (même nature et même envergure financière que le présent appel d'offre) lors des cinq années précédentes et en cours, y compris, i) Description, ampleur et montant de chacune des réalisations achevées, ii) Attestations de bonne fin des travaux signées par le Maître d'Ouvrage, iii) Information documentées sur la date de signature du marché, sur la date de l'ordre de service des travaux, sur la durée prévisionnel d'exécution et sur la date de réceptions provisoires et définitives.

### 4.4 Avoir une gestion et une organisation portée vers l'efficacité

Le soumissionnaire proposera une méthodologie détaillée d'exécution des travaux (niveau organisationnel) y inclus, i) L'organisation générale des travaux de l'étude, par site et par phase, ii) Les mécanismes prévus et ressources mobilisées pour la coordination des travaux, iii) L'organisation de l'étude, iv) Les moyens humains et matériels mobilisés sur chaque site, v) Les mesures prévues pour un contrôle qualité interne.



Le soumissionnaire spécifiera le cas échéant les éléments qu'il prévoit de sous-traiter et représentant plus de 10% de la valeur du contrat.

Le soumissionnaire établira un planning prévisionnel d'exécution détaillé par site et par phase.

#### 4.5 Etre en mesure de mobiliser les ressources humaines et matérielles requises à l'exécution du marché

Le soumissionnaire apportera la preuve qu'il dispose de personnel technique et d'encadrement dont les qualifications et les expériences sont compatibles avec les travaux à exécuter et la méthodologie proposée y inclus :

i) Organigramme de l'entreprise ; ii) Liste du personnel permanent de l'entreprise ; iii) Justificatif détaillé du paiement des cotisations patronales auprès de la CNSS pour les 3 dernières années ; iv) Organigramme de l'équipe qui sera mobilisée dans le cadre de l'exécution de ce contrat ; iv) Liste du personnel d'encadrement et qualifié proposé pour chacun des postes (en faisant la distinction entre personnel permanent et intérimaire) ; v) CV actualisé du personnel proposé, signé par le titulaire ; vi) Attestations de disponibilité en cas d'attribution du marché au soumissionnaire signées par chaque personne proposée.

Le soumissionnaire spécifiera le matériel roulant, les équipements et le matériel qui seront mobilisés dans le cadre de ces travaux d'étude, en adéquation avec la méthodologie proposée : i) Liste détaillées des équipements (spécifiant le matériel propriété du soumissionnaire et le matériel qui sera loué) ; ii) Preuve de propriété du matériel appartenant au soumissionnaire ; iii) Planning de mobilisation de ces matériels et équipements par site et phase.

## 5. Ouverture et évaluation des offres

### 5.1 Règles et procédures de passation de marché

Dans ce cadre, 04 jours après la date limite du dépôt des plis (le lendemain du dernier jour de la date de dépôt des offres coïncide au début du Week-end), les offres seront ouvertes et évaluées par une commission d'évaluation des offres composée de membres de la SEG, ACEA, de la coordination de CA-G44, de représentants des collectivités locales des zones bénéficiaires (Commune et 03 quartiers).

La commission prendra la décision quant à l'attribution de ce marché. Dans un délai de 10 jours maximum après la délibération de la commission technique, l'entreprise sera sélectionnée et informée.

### 5.2 Caractère confidentiel de la procédure

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres et les recommandations pour l'attribution d'un marché ne sera divulguée aux soumissionnaires ou autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu.

Toute tentative effectuée par un soumissionnaire pour influencer le Maître de l'Ouvrage ou son Délégué dans l'examen des offres ou la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

## 5.3 Étapes et critères d'évaluation des offres

### Étape 1 : Évaluation de la conformité et de la recevabilité de l'offre

Avant de procéder à l'évaluation détaillée des Soumissions, CA-G44 déterminera si chaque Dossier de Soumission :

(a) satisfait aux critères d'éligibilité; (b) a été dûment signé; et (c) est essentiellement conforme aux conditions énoncées dans l'avis d'appel d'offre.

Une Soumission conforme pour l'essentiel est une Soumission qui satisfait à tous les termes, conditions et spécifications du Dossier d'appel d'offre, sans différence significative ni réserve.

Une différence ou une réserve est dite significative si elle (a) affecte d'une manière fondamentale l'étendue, la qualité ou le résultat des Travaux ; (b) limite de manière fondamentale, contraire au Dossier d'appel d'offre, les droits de CA-G44 ou les obligations du Soumissionnaire consignés dans le Contrat ; ou (c) constitue un fait dont la rectification affecterait injustement la position concurrentielle des autres soumissionnaires qui présentent des soumissions conformes pour l'essentiel.

Si une Soumission n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera rejetée par CA-G44 et ne pourra pas être admise ultérieurement même après correction ou suppression de la différence ou de la réserve non conforme.

### Étape 2 : Évaluation technique

L'évaluation technique vise à mesurer la capacité du soumissionnaire à effectuer les travaux et à exécuter le marché dans les délais contractuels, avec la qualité requise.

L'évaluation porte sur l'examen des documents et justificatifs spécifié dans le paragraphe "Qualifications du soumissionnaire" inclus dans l'offre du soumissionnaire.

#### **Critères et barème de notation :**

Les 4 critères techniques d'évaluation des offres sont les suivants :

- La stabilité et la solidité financière
- Un savoir-faire diversifié et une expérience spécifique
- Une gestion et une organisation portée vers l'efficacité
- Une capacité à mobiliser les ressources humaines et matérielles

Pour chacun des 4 critères, l'offre sera jugée comme suit :

- Très bonne : 25 points
- Bonne: 20 points
- Acceptable : 15 points
- Faible : 10 points
- Insuffisante : 5 points
- Inexistante / Frauduleuse: 0 points

Le maximum que peut recevoir une offre technique est 100 points.

Une offre technique notée en dessous de 60 points sera jugée faible et ne sera pas éligible.

**0 point** à l'un des critères est éliminatoire.

### Grille d'analyse des offres:

#### Stabilité et solidité financière : 25 points

Niveau et évolution du chiffre d'affaire et des bénéfices / pertes du soumissionnaire :

- Analyse des comptes de résultats certifiés des 3 dernières années:

Évaluation de la capacité du soumissionnaire à préfinancer les travaux (totalement ou partiellement).

- Analyse des relevés bancaires couvrant une période de un an précédant l'appel d'offre.
- Preuve de garantie d'autres sources de financement.

#### Savoir-faire diversifié et expérience spécifique : 25 points

Évaluation de la typologie du soumissionnaire, de sa polyvalence et de sa capacité à se positionner sur des marchés diversifiés :

- Analyse de la part des activités de recherche dans le chiffre d'affaire des 5 dernières années et des justificatifs des types d'études réalisées, pour différents clients, au cours de cette même période:

Évaluation de l'expérience spécifique du soumissionnaire pour exécuter le présent marché à travers les justificatifs de pilotage des travaux d'étude similaires au cours des 5 dernières années dont :

- Le ou les CV des intervenants (formations, parcours professionnel, statuts successifs)
- Les références d'au moins 5 travaux d'expertises réalisées dans les 4 à 10 années précédentes, correspondant à des cas proches (recherche de ressources en eau souterraine par forage, terrains, équipements définis,...), avec mention de : année d'intervention, maître d'ouvrage et coordonnés, financeurs, travail en équipe ou seul, rôle et responsabilités, nature du travail (travail sur documents, identification sur site, essais et travaux effectués, équipements mis en œuvre).
- Autres références éventuelles : publications, études en rapport avec le thème
- La fiche technique des matériels utilisés, de leurs possibilités (diamètres, profondeurs, ....)

#### Gestion et organisation portée vers l'efficacité : 25 points

Évaluation de la capacité du soumissionnaire à exécuter le marché de manière efficace :

- Analyse de la méthodologie et des calendriers proposés, et de leur corrélation avec l'organisation, la supervision, le contrôle interne et les moyens mobilisés.

#### Capacité à mobiliser des ressources humaines et matérielles : 25 points

Évaluation des capacités du soumissionnaire à mobiliser durablement des compétences en relation avec ses objectifs, dans le respect de la législation :

- Analyse des justificatifs portant sur l'organisation de l'entreprise et de son personnel permanent :

Évaluation des capacités du soumissionnaire à mobiliser temporairement des compétences pertinentes à l'exécution du présent marché :

- Analyse des justificatifs portant sur l'organisation et le personnel qui sera mobilisé dans le cadre de l'exécution de ce contrat.

Évaluation des capacités du soumissionnaire à investir stratégiquement dans du matériel en relation avec ses objectifs :

- Analyse des justificatifs de possession d'équipements et de matériels par le soumissionnaire (critère éliminatoire en cas de non possession de matériels efficaces pour l'étude). A ce titre des documents de propriété de matériels ou d'équipement pour l'étude doivent être fournis.

Évaluation des capacités du soumissionnaire à mobiliser temporairement et efficacement des moyens requis à l'exécution du présent marché.

- Analyse des justificatifs portant sur la mobilisation et le calendrier de déploiement de matériel et d'équipement dans le cadre de l'exécution de ce contrat.

### *Étape 3 : Évaluation financière*

Seules les offres financières des soumissions ayant obtenu plus de 60 points à l'évaluation technique seront ouvertes. Seules les Soumissions déclarées conformes pour l'essentiel seront examinées par CA-G44.

Certains documents seront également pris en compte pendant l'analyse notamment :

- Une notice technique présentant les modes opératoires détaillés pour chacune des activités (moyens techniques et humains, appel à des relevés géophysiques, techniques utilisées, nombre de jours d'essai de pompage, etc.). L'attention est attirée sur la nécessité de bien accompagner les équipes de forage.
- Un chronogramme de l'intervention, avec le personnel mobilisé sur site (en nombre de jours, et par qualification)

### **Correction des erreurs et ajustement du prix de la soumission :**

CA-G44 vérifiera le prix de chaque Soumission.

Les erreurs seront corrigées par CA-G44 comme suit :

- en cas de divergence entre le montant en chiffres du devis estimatif et le montant en toutes lettres du bordereau des prix, le montant en toutes lettres fera foi;
- en cas de divergence entre le prix unitaire et le total partiel résultant de la multiplication du prix unitaire par la quantité, le prix unitaire fera foi à moins que, de l'avis de CA-G44, il n'y ait une erreur évidente de placement de la virgule décimale dans le prix unitaire, dans ce cas, le total partiel fera foi et le prix unitaire sera corrigé.

Le montant figurant dans la Soumission sera ajusté par CA-G44 après accord du Soumissionnaire. Si le Soumissionnaire n'accepte pas le montant corrigé, sa Soumission sera rejetée.

### *Étape 4 : Comparaison des offres*

Les offres jugées conformes seront comparées sur la base du prorata suivant:

- Offre techniques : 60%

- Offre financière : 40%

L'offre jugée la plus compétitive sera celle offrant le meilleur rapport technique / financier.

## 6. Attribution du marché

### 6.1 Notification d'attribution et signature du contrat

Le Soumissionnaire dont la Soumission a été acceptée sera notifié par écrit par CA-G44. Cette notification stipulera le montant que CA-G44 paiera au soumissionnaire pour l'exécution du marché, conformément aux termes du contrat.

Le Contrat comprendra tous les accords souscrits entre CA-G44 et le Soumissionnaire sélectionné. Il sera signé par CA-G44 et envoyé au Soumissionnaire. Dans les 10 jours suivant la réception du Contrat par le Soumissionnaire sélectionné, celui-ci signera le Contrat et le remettra à CA-G44.

### 6.2 Clause suspensive

CA-G44 se réserve le droit d'accepter ou de rejeter une Soumission quelconque et d'annuler le processus d'appel d'offre et de rejeter toutes les Soumissions, à tout moment avant l'attribution du Contrat, sans encourir pour autant une quelconque responsabilité vis-à-vis du (des) soumissionnaire(s) rejeté(s) et sans avoir l'obligation d'informer le(s) soumissionnaire(s) des raisons de sa décision.

Pour répondre à cette offre, le soumissionnaire devra prouver la propriété de son équipement pour l'étude. De plus, il devra avoir été présent sur la seule journée de visite. Si ces deux conditions ne sont pas remplies, le dossier sera rejeté.

### 6.3 Clauses et Conditions Générales

Les Clauses et Conditions générales, annexées à ce Dossier d'Appel d'Offre, font partie intégrante du présent marché.

## 7. Délai d'exécution des travaux

Les travaux doivent être exécutés dans un délai maximum de deux (02) mois et dix sept (17) jours.

Le délai court à compter de la date de réception de l'ordre de service délivré par CA-G44, et versement de l'avance de démarrage éventuellement.

# Partie 3 : Dossier technique

## 1. Descriptif technique

### 1.1 Cahier de Prescriptions Techniques (CPT)

La présente section, «Cahier des Spécifications Techniques», décrit les travaux à exécuter, leur nature, leur importance, leur dimension.

**Objet:** le présent document a pour objet de réaliser une étude hydrogéologique en vue d'identifier les meilleurs emplacements de forages positifs à haut débit capables de répondre aux besoins d'alimentation du / des nouveaux réseaux.

De plus, le contractant sera chargé de la mise en place de deux piézomètres permettant des analyses d'eau régulières de la nappe phréatique située sous la carrière de Koliady, utilisée en décharge.

La mission sera conduite, sous la coordination de CA-G44, en lien avec les administrations compétentes, la Société des Eaux de Guinée, la Commune Urbaine de Kindia à travers l'ACEA et les quartiers concernés. La représentation locale de l'Association assurera la mise en relation.

#### **Objectifs spécifiques (OS):**

- ↪ **OS1 :** Pré identifier les sites d'implantations des forages et le type de forage à réaliser
- ↪ **OS2 :** Fournir les préconisations et mesures d'accompagnement nécessaires à l'établissement du dossier de faisabilité technique des installations de forage en vue de disposer d'installations pouvant fournir durablement de l'eau potable sur les trois quartiers.
- ↪ **OS3. :** Mettre en place deux piézomètres pour contrôler la nappe située sous la carrière de Koliady
- ↪ **OS4 :** Tranche conditionnelle 1 : réalisation des travaux de forages d'essai.
- ↪ **OS5. :** Tranche conditionnelle 2 : réalisation des forages définitifs

#### **Activités et résultats attendus (RA) :**

##### **RA1. Identification de la ressource en eau à mobiliser**

- a) toutes les informations, études, documents relatifs au territoire concerné sont recueillis ;
- b) les ressources potentielles alternatives sont recherchées et identifiées dans un périmètre défini par le commanditaire;
- c) les forages et puits situés dans un rayon de 500m autour des ressources potentielles sont inventoriés ;
- d) les activités polluantes potentielles, domestiques, agricoles, ou industrielles sont identifiées sans pour autant ignorer les possibles contraintes spécifiques;
- e) La qualité des eaux souterraines et leur évolution dans le temps avec l'urbanisation sont estimées ;
- f) les critères de qualification de forages positifs pour la production d'eau potable sont fixés à l'avance selon les normes de l'OMS ;

- g) confirmation ou non de l'intérêt, des risques de différents sites de forage, et en particulier de ceux pré-identifiés par la SEG ;
- h) Un rapport provisoire est remis et présenté au commanditaire à la fin de cette première phase d'activité.

#### **RA2. Préparation du forage, protection de la ressource identifiée et aménagements**

- a) les différents périmètres de protection sont définis et des dispositions opérationnelles sont proposées ;
- b) Les ouvrages de protection de captages sont implantés, un schéma d'implantation des différents équipements et matériels est fourni ;
- c) Le cahier de prescription technique (cahier de charges) est élaboré et prévoit des mesures de protection de la ressource en eau.
- d) Une réunion de présentation des résultats de la RA2 est tenue avec le commanditaire. Le cahier des prescriptions techniques est remis au moins 48h avant la réunion.

#### **RA3. : Mise en place de deux piézomètres pour surveiller la nappe sous la carrière de Koliady**

- a) Propositions et choix d'emplacements pertinents pour surveiller l'influence des pollutions liées à la décharge
- b) Forages et équipements des piézomètres permettant la réalisation de prélèvements pour la surveillance de la qualité des eaux

#### **RA4. : Tranche conditionnelle 1 : Réaliser, Accompagner et contrôler la réalisation de forages d'essai**

- a) Le contractant informe par écrit l'Association des procédures recommandées et chaque mois du programme de forage et de suivi, défini par semaine. Le suivi technique des travaux est assuré en permanence.
- b) Une interprétation des horizons traversés et de l'ouvrage est donnée en fonction des conditions de forage (outils utilisés, difficultés rencontrées, en fonction des temps de travail et suivant la profondeur)
- c) les essais de pompage, le développement du forage et les analyses réglementaires de la qualité de l'eau sont réalisés.
- d) L'étude hydrogéologique est rédigée, remise (72h avant la réunion) et présentée au commanditaire lors d'une réunion de fin de mission de la tranche ferme.

#### **RA5. : Tranche conditionnelle 2 : Accompagner et contrôler la réalisation des forages définitifs**

- a) Le contractant informe par écrit l'Association chaque mois du programme de forage et de suivi, défini par semaine.
- b) Les forages d'essai validés sont transformés en forages définitifs.
- c) La tête de forage est protégée
- d) Une réception provisoire de chaque forage est tenue.

#### **Déroulement et « livrables »**

##### Tranche ferme

Le déplacement sera effectué au plus tard 1 mois après envoi de l'Ordre de Service par l'Association.

Le déplacement sera précédé d'une réunion au siège de l'Association à Kindia, pour préciser les objectifs et résultats attendus, fournir ou indiquer les informations disponibles, préciser le rôle et les compétences de chacune des structures impliquées. Le contractant précisera sa démarche et son calendrier.

Une réunion intermédiaire à l'issue de chaque phase (RA1/ RA2/ RA3) à Kindia permettra de présenter les résultats de chaque étapes. Un rapport synthétique sera remis au commanditaire au minimum deux jours avant la tenue de cette chaque réunion.

Une réunion finale à Kindia permettra de fournir les premières conclusions. Un rapport provisoire sera fourni à l'Association 1 mois après le déplacement, sous forme de fichier compatible logiciels Office.

Un rapport de suivi des travaux est fourni comportant les informations disponibles sur la coupe du forage, le plan d'implantation des installations, le descriptif des matériels utilisés.

En l'absence de tranche conditionnelle 1, un rapport définitif sera remis 20 jours après réception des observations réunies par l'Association, qui disposera d'un délai maximum d'1 mois pour consulter les différents partenaires locaux.

#### Tranche conditionnelle 1 (réalisation forages d'essais)

L'exécution de la tranche conditionnelle se déroule au maximum 1 mois à compter de l'OS.

Un rapport de suivi des travaux est fourni comportant les informations disponibles sur la coupe du forage, le plan d'implantation des installations, le descriptif des matériels utilisés.

En l'absence de tranche conditionnelle 2, un rapport définitif sera remis 20 jours après réception des observations réunies par l'Association, qui disposera d'un délai maximum d'1 mois pour consulter les différents partenaires locaux.

#### Tranche conditionnelle 2 (réalisation forages d'essais)

L'exécution de la tranche conditionnelle se déroule au maximum 1 mois à compter de l'OS.

Un rapport de suivi des travaux est fourni comportant les informations disponibles sur la coupe du forage, le plan d'implantation des installations, le descriptif des matériels utilisés.

Un rapport définitif reprenant l'ensemble des documents (tranche ferme et conditionnelles) sera, après mise à jour, remis 30 jours après réception des observations réunies par l'Association, qui disposera d'un délai maximum d'1 mois pour consulter les différents partenaires locaux.

Le rapport définitif sera envoyé à l'Association par fichier et en 6 exemplaires papiers.

Le cahier de chantier sera visé par le représentant du maître d'ouvrage délégué et celui de l'entreprise et servira de base à l'établissement des attachements. Les remarques et réserves du maître d'ouvrage délégué et ou/ de l'entreprise seront portées sur le cahier de chantier.



## 6. PLANNINGS

L'entrepreneur est aussi tenu de procéder à la mise à jour quotidienne, hebdomadaire et mensuelle, des plannings de différents types.

### Descriptif des Prix Unitaires pour la réalisation de l'étude :

#### PRIX 1 - MOBILISATION ET DEPLACEMENTS

**Le prix 1.1 :** rémunère forfaitairement la visite d'identification et les travaux de recherche par rapport à la disponibilité de la ressource en eau dans les différentes localités touchées par l'extension du projet.

**Le prix 1.2 :** rémunère forfaitairement tous les travaux de préparation et de protection des points qui sont provisoirement retenus pendant la phase d'étude afin que ces sites soient complètement délimités empêchant toute pénétration de l'espèce humaine ou animale.

**Le prix 1.3 :** s'applique sur le nombre de piézomètres réalisés en tenant compte de la profondeur et de son équipement complet sur le site de Kolèady tout prêt de la décharge municipale. Cette action permettra d'évaluer le comportement de la nappe souterraine de cette zone.

**Le prix 1.4 :** s'applique à la longueur réellement forée, exprimée en mètres et décimètres. Il rémunère la foration dans les terrains tendres avec un outil de diamètre d'environ 10'', l'installation et le retrait de la colonne de travail provisoire et les terrains durs, au marteau fond-de-trou, en diamètre 6"1/2.

**Le prix 1.5 :** s'applique à la longueur réellement forée, exprimée en mètres et décimètres. Il rémunère la foration dans les terrains tendres avec un outil de diamètre d'environ 17'', l'installation et le retrait de la colonne de travail provisoire et les terrains durs, au marteau fond-de-trou, en diamètre 13". L'équipement de chaque forage s'applique aussi aux longueurs exprimées en mètres et décimètres de tubes PVC pleins et crépinés de diamètre 240/260 mm, auxquelles est ajouté 0,50 m de tube en dépassement hors du forage.

**Le prix 1.6:** rémunère forfaitairement le repris et l'amené de l'atelier de la période d'essai des 02 forages et de la période de réalisation définitive des forages.

### BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR LA RÉALISATION DE L'ETUDE:

#### Coûts en fonction du Bordereau de prix unitaires et des quantités ci-dessous

Le nombre indicatif de prestations à exécuter sera utilisé pour la comparaison des offres. Les prix unitaires indiqués seront appliqués pour toute prestation supplémentaire.

Libellé	Nombre indicatif	Prix unitaire	Prix total en fg	Prix total en €
RA1 Identification de la ressource	1 forfait			
RA2 Préparation, protection	1 forfait			
RA3 Piézomètres	2 unités			
RA4 Forage d'essai	2 unités			
RA5 Forage définitif obtenu par transformation d'un forage d'essai	2 unités			
Aller et retour supplémentaire de matériel et équipe de forage pour Kindia	2 forfaits			
<b>Coût Total</b>				

### Tranche ferme

Un acompte de 10 % du coût de la prestation sera versé une fois l'expert arrivé à Kindia pour les travaux.

Un acompte de 50 % du coût de la prestation sera versé une fois le matériel de forage et l'équipe de forage arrivé à Kindia et les travaux pour l'installation des piézomètres engagés.

Le solde de 40% sera versé à la livraison finale de la tranche ferme.

### Tranche conditionnelle 1 :

Un acompte de 40% sera versé au démarrage des travaux des forages d'essai

Le solde sera versé à la réception et validation de l'étude hydrogéologique.

### Tranche conditionnelle 2 :

Un acompte de 40% sera versé au démarrage des travaux de forages définitifs.

Un deuxième acompte de 30% sera versé à la réception provisoire.

Le solde sera versé à la réception définitive.

# Annexe 1 : Clauses et Conditions Générales

## 1. STATUT JURIDIQUE

Le Prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis de CA-G44. Le personnel du Prestataire ou ses sous-traitants ne seront en aucune façon considérée comme des employés de CA-G44.

## 2. SOURCE DES INSTRUCTIONS

Le Prestataire ne doit ni chercher ni accepter d'instructions d'une quelconque autorité externe à CA-G44 pour ce qui concerne l'exécution des services fournis en vertu de ce Contrat. Le Prestataire se gardera de toute action susceptible de porter préjudice à CA-G44, et remplira ses engagements en s'attachant au plus haut point à préserver les intérêts de CA-G44.

## 3. RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE VIS-A-VIS DE SES EMPLOYES

Le Prestataire sera responsable de la compétence professionnelle et technique de ses employés et doit sélectionner, pour l'exécution du travail en vertu du présent Contrat, des personnes fiables qui œuvreront effectivement à l'exécution de ce Contrat, respecteront les coutumes locales et se conformeront aux normes de conduite morales et éthiques les plus élevées.

## 4. AFFECTATION

Le prestataire ne doit pas affecter, transférer, prendre d'engagements ni entreprendre d'autres dispositions de tout ou d'une partie de ce Contrat, ni de quelque droit, demandes ou obligation du Prestataire en vertu de ce Contrat sans autorisation préalable écrite de CA-G44.

## 5. SOUS-TRAITANCE

Au cas où le Prestataire aurait recours au service de sous-traitants, le Prestataire devra obtenir l'accord et l'autorisation préalable écrits de CA-G44 pour tous les sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par CA-G44 ne soustrait nullement le Prestataire des obligations qu'il a prises en vertu de ce Contrat, quelles qu'elles soient. Les termes de tous les contrats de sous-traitance seront assujettis et conformes aux dispositions de ce Contrat.

## 6. ABSENCE D'AVANTAGES POUR LES EMPLOYES DE CA-G44

Le Prestataire garantit qu'aucun employé de CA-G44 n'a reçu ni ne se verra offrir par le Prestataire quelque avantage direct ou indirect découlant de ce Contrat ou de son attribution. Le Prestataire reconnaît que tout non-respect de cette disposition constitue une entorse à une clause essentielle de ce Contrat.

## 7. DEDOMMAGEMENT

Le Prestataire dédommagera, protégera et défendra, à ses propres frais, CA-G44 et ses employés et contre toutes poursuites judiciaires, réclamations et responsabilités de quelque nature que ce soit, y compris leurs coûts et dépenses, découlant d'actes ou d'omissions de la part du Prestataire, de ses employés, responsables, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution de ce Contrat. Cette disposition s'applique, entre autres, aux demandes et responsabilités relatives à l'indemnité d'invalidité des

travailleurs, à la responsabilité liée aux produits et à la nature des inventions ou appareils brevetés, au matériel de droit réservé ou à toute autre propriété intellectuelle du Prestataire, de ses employés, officiels, agents ou sous-traitants. Les obligations prises en vertu de cet Article ne deviennent pas caduques à la fin de ce Contrat.

## **8. ASSURANCE ET RESPONSABILITE CIVILE**

Le Prestataire souscrira et maintiendra ensuite une assurance couvrant tous les risques relativement à ses biens et à tout équipement utilisé dans le cadre de l'exécution de ce Contrat.

Le Prestataire souscrira et maintiendra ensuite une assurance relative à l'indemnité d'invalidité des travailleurs ou équivalent, pour couvrir les demandes en cas de blessure ou de décès dans l'exécution de ce Contrat.

Le Prestataire souscrira et maintiendra ensuite une assurance de responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les réclamations de tiers pour décès ou blessure ou pour perte ou endommagement de biens découlant de ou en rapport avec la fourniture de services en vertu du présent Contrat ou avec tous véhicules ou tout autre équipement appartenant à ou loués par le Prestataire, ses employés, responsables, agents ou sous-traitants qui travaillent ou fournissent des services en rapport avec ce Contrat.

A l'exception de l'assurance relative à l'indemnité d'invalidité, toutes les autres polices d'assurance devront :

- (i). mentionner CA-G44 comme assuré additionnel ;
- (ii). inclure dans l'assurance une renonciation des droits du Prestataire à poursuivre le CA-G44 ;
- (iii). inclure une disposition permettant à CA-G44 de recevoir un préavis écrit de trente (30) jours de la part de l'assureur avant toute annulation ou changement de la couverture d'assurance.

Le Prestataire fournira à CA-G44 sur demande, une preuve satisfaisante de l'assurance requise en vertu de cet Article.

## **9. CHARGES ET RECOURS**

Le Prestataire ne mettra pas ni ne permettra que soit joint quelque recours, saisie-arrêt ou autre charge aux dossiers de toute administration ou détenus par CA-G44 et relatifs à des sommes dues ou à devoir pour un travail fait ou du matériel fourni en vertu de ce Contrat, ou pour cause de toute autre demande faite à l'encontre du Prestataire.

## **10. PROPRIETE DES EQUIPEMENTS**

Les équipements et fournitures pouvant être fournis par CA-G44 resteront la propriété de CA-G44, et devront lui être restitués au terme de ce Contrat ou quand le Prestataire n'en aura plus besoin. Ce matériel, au moment de sa restitution à CA-G44, devra être rendu dans les mêmes conditions de fonctionnement qu'au moment de sa remise par CA-G44, mis à part l'usure et les accrocs inhérents à son utilisation normale. Le Prestataire sera tenu de dédommager CA-G44 si ces articles sont détruits ou endommagés pour des raisons qui ne découlent pas d'une utilisation normale.

## **11. NATURE CONFIDENTIELLE DES DOCUMENTS ET DES INFORMATIONS**

Toutes les cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, recommandations, évaluations, documents et toutes autres données recueillies ou reçues par le Prestataire en vertu du présent Contrat seront la propriété de CA-G44, devront être considérés comme confidentiels, et ne devront être remis qu'aux employés autorisés de CA-G44 à l'achèvement des tâches menées à bien en vertu de ce Contrat.

Le Prestataire ne devra à aucun moment communiquer à quelque personne, Gouvernement ou autorités extérieures à CA-G44 que ce soit quelque information que ce soit à laquelle il a accès du fait de son association avec CA-G44, et qui n'est pas du domaine public, sauf s'il en a obtenu l'autorisation de CA-G44; par ailleurs, le Prestataire ne devra pas non plus utiliser ces informations pour son avantage personnel. Ces obligations demeurent en vigueur à l'expiration du présent Contrat.

## **12. CAS DE FORCE MAJEURE; AUTRES CHANGEMENTS DE CONDITIONS**

Le terme de Force majeure, telle qu'entendu dans cet Article, englobe les actes de Dieu, les guerres (déclarées ou pas), les invasions, les révolutions, les insurrections ou tout autre acte de même nature ou toute autre force sur laquelle les Parties n'ont aucun contrôle.

En cas de force majeure, et aussi rapidement que possible après la survenue de toute cause constituant une telle situation, le Prestataire devra en informer CA-G44 par écrit, en donnant tous les détails, si le Prestataire se trouve, à cause de ces événements, dans l'incapacité d'honorer ses engagements et de s'acquitter de ses responsabilités en vertu de ce Contrat. Le Prestataire devra également notifier CA-G44 de tout changement dans les conditions ou de tout événement qui pourrait influencer ou serait susceptible d'influer sur sa capacité à s'acquitter de ses responsabilités en vertu du présent Contrat. Cette notification devra inclure les mesures que le Prestataire se propose de prendre, y compris toute alternative raisonnable destinée à assurer la réalisation des activités qui ne seraient pas affectées par la Force majeure. A réception de la notification requise en vertu de cet Article, CA-G44 prendra, à sa discrétion, les mesures qu'il juge nécessaires ou appropriées en la circonstance, y compris la prolongation de la durée du Contrat afin de permettre au Prestataire de s'acquitter de ses obligations en vertu de ce Contrat.

Si, pour raison de Force majeure, le Prestataire se trouve en position d'incapacité totale ou partielle d'honorer ses engagements ou de s'acquitter de ses responsabilités en vertu de ce Contrat, CA-G44 aura le droit de suspendre ou de résilier ce Contrat sur la base des mêmes termes et conditions que ceux stipulés dans l'Article 15, « Résiliation », à la différence près que le préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.

## **13. RESILIATION**

Chacune des parties peut résilier tout ou partie de ce Contrat pour un motif, sur préavis écrit de trente (30) jours adressé à l'autre partie.

CA-G44 se réserve le droit de résilier sans motif ce Contrat à tout moment, sur préavis écrit de quinze (15) jours, adressé au Prestataire, auquel cas CA-G44 devra rembourser au Prestataire tous les coûts raisonnables encourus par le Prestataire avant réception du préavis de résiliation.

En cas de résiliation du Contrat par CA-G44 en vertu de cet Article, aucun paiement ne sera dû au Prestataire par CA-G44, sauf pour ce qui concerne les tâches et services dûment exécutés de manière satisfaisante conformément aux termes exprès de ce Contrat. Le Prestataire doit alors prendre des mesures immédiates pour achever les tâches et services

d'une manière prompte et ordonnée et de manière à minimiser les coûts et les dépenses supplémentaires.

Dans l'éventualité où le Prestataire serait déclaré en faillite, serait en liquidation ou deviendrait insolvable, ou en cas de subrogation de ses droits à des créanciers, ou encore au cas où un Administrateur serait nommé pour cause d'insolvabilité du Prestataire, CA-G44 pourra résilier ce Contrat sur le champ, sans préjudice de ses droits ou d'un quelconque recours qu'il pourrait avoir. Le Prestataire a l'obligation d'informer immédiatement CA-G44 de la survenue d'un des événements décrits ci-dessus.

#### **14. LE TRAVAIL DES ENFANTS**

14.1 Le Prestataire atteste et garantit que ni lui ni aucun de ses fournisseurs n'est engagé dans des pratiques non conformes aux droits stipulés dans la Convention sur les Droits de l'Enfant, y compris l'Article 32 de celle-ci, qui, entre autres, stipule qu'un enfant doit être protégé contre tout travail susceptible d'être dangereux ou d'interférer avec son éducation, ou qui est préjudiciable à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

14.2 Toute entorse à cet engagement donnera le droit à CA-G44 de résilier ce Contrat immédiatement après notification au Prestataire, sans frais pour CA-G44.

#### **15. RESPECT DE LA LOI**

Le Prestataire respectera les lois, ordonnances, règles et règlements relatifs à la mise en œuvre de ses obligations en vertu du présent Contrat.

#### **16. AUTORITE DE MODIFICATION**

Aucune modification ou changement de ce Contrat, aucune renonciation à quelque disposition que ce soit ni aucune relation contractuelle additionnelle de quelque sorte que ce soit avec le Prestataire ne sera valide et applicable pour ce qui est de CA-G44, à moins de faire l'objet d'un amendement à ce Contrat signé par la coordination de CA-G44.

## Annexe 2 : Modèle de contrat

### DISPOSITIONS CADRES POUR TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Réf contrat: XXX

Les présentes dispositions cadres pour la prestation de services de construction sont adoptées

ENTRE :

**Coopération - Atlantique Guinée 44,**

Quartier Féréfou I, Kindia,

représentée par Marie-Céline BOEUF, Représentante Pays

Ci-après dénommée « CA-G44 »,

Et:

L'entreprise.....

Sise à l'adresse suivante :.....,

représentée par....., Directeur General ;

Ci-après dénommée « l'Entrepreneur »,

### LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRÊTENT CE QUI SUIT :

#### 1- GENERALITES

##### 1-1 Désignation des intervenants

- - Le Maitre d'ouvrage international, responsable de la gestion administrative et financière du projet, de son pilotage et de sa coordination institutionnel et opérationnel, de son suivi-évaluation est Coopération - Atlantique Guinée 44 (ci-après désigné CA-G44 ou Maitre d'Ouvrage international), à ce titre elle coordonne et administre cet appel d'offres, l'analyse des offres soumises, la coordination et le suivi des étapes de cette étude ;
- - Le Maitre d'ouvrage local du projet est la Commune Urbaine de Kindia à travers l'Agence Communale de l'Eau et de l'Assainissement (ACEA) qui a la responsabilité de planifier et de coordonner les interventions dans le champ de sa politique eau et assainissement (ci-après désigné « La Commune »),
- - Le Maitre d'œuvre, chargé du contrôle de l'exécution des travaux est la Société des eaux de Guinée, SEG (ci-après désigné le Maitre d'Œuvre),
- L'entrepreneur est ..... (ci-après désigné l'Entrepreneur)

## 1-2 Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation d'une étude hydrogéologique comme spécifié dans le Dossier d'Appel d'Offre.

Le marché est composé uniquement d'un seul lot.

Le démarrage de l'étude sera déterminé par un ordre de service de démarrage des travaux. Cet ordre de service sera soumis à une évaluation préalable des capacités techniques et financières mobilisées par l'entrepreneur. Cette évaluation sera conduite par CA-G44 conjointement avec le maître d'œuvre. Le résultat négatif de cette évaluation pourra entraîner l'application de l'article 17 du présent contrat.

## 1-3 Localisation des travaux

Les travaux sont situés dans la préfecture et le/les quartiers suivants :

- .....
- .....

## 2- DOCUMENTS CONSTITUANT LE MARCHÉ

### 2-1 Documents contractuels constituant le marché et ordre de prévalence.

Le présent contrat est constitué des documents suivants :

- 1- La soumission acceptée de l'entreprise et ses annexes.
- 2- Le présent contrat
- 3- Clauses et conditions générales
- 4- Descriptif technique des travaux
- 5- Documents donnant description graphique des ouvrages par des plans et dessins.
- 6- Le cadre du devis estimatif, bordereau des prix unitaires et sous détail des prix
- 7- Calendrier général complété par le calendrier d'exécution.

Si plusieurs documents du marché sont en contradiction entre eux, ils prévalent les uns contre les autres, dans l'ordre suivant, étant entendu que des clauses administratives ne peuvent prévaloir que sur d'autres clauses administratives, et que des clauses techniques ne peuvent prévaloir que sur d'autres clauses techniques :

## 3 REPRESENTATION DES PARTIES - COMMUNICATION ENTRE ELLES

### 3-1 Représentation des parties.

La personne physique représentant l'entrepreneur dans le cadre de la gestion du présent contrat est:

Mr/ Mme :

Fonction :

Téléphone :



E-mail :

### 3-2 Désignations du/des coordinateur(s) de travaux

Le gestionnaire de contrat représentant l'entrepreneur désignera avant le démarrage des travaux au Maître d'Ouvrage Délégué et au Maître d'Œuvre le(s) personne(s) physique(s) habilités à représenter techniquement l'entreprise dans le cadre de la coordination de travaux de l'étude.

### 3-3 Communications par écrit et notifications.

3-3-1 Le maître d'œuvre est seul habilité à émettre des ordres de service à l'Entrepreneur.

Les communications et notifications de l'Entrepreneur sont adressées à CA-G44, avec copie au maître d'œuvre et d'ouvrage.

3-3-2 L'acceptation de l'engagement, les notifications, les mises en demeure ainsi que les communications dont l'exécution est liée à un délai par les pièces du marché, sont remises en main propre moyennant un accusé de réception.

### 3-4 Présence aux rendez-vous de la zone d'étude.

L'Entrepreneur est tenu d'assister aux rendez-vous de chantier provoqués par le maître d'œuvre d'exécution ou d'y déléguer un agent qui a, du fait de cette délégation, pouvoir pour donner sur-le-champ les ordres nécessaires sur le terrain.

L'entrepreneur doit aussi répondre à toute convocation à des réunions ordonnées par le maître d'œuvre ou le maître d'ouvrage délégué (réunions mensuelles, spécifiques, ...).

## **4- DOCUMENTS A REMETTRE AU MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE AVANT LE DEMARRAGE DES TRAVAUX.**

L'Entrepreneur doit établir et communiquer au maître d'ouvrage délégué les documents suivants avant le démarrage des travaux:

- Les détails complémentaires d'exécution.
- Le schéma d'organisation et le plan d'intervention.
- Le planning prévisionnel détaillé.

## **5- CONDITIONS TECHNIQUES D'EXECUTION DES TRAVAUX.**

### 5-1 Choix et qualité des fournitures.

L'Entrepreneur est responsable de l'achat, de l'approvisionnement et du stockage des matériaux, matériels et de leur mise en œuvre. En conséquence, à moins de prescription contraire des documents particuliers du marché, le maître d'ouvrage délégué ne peut imposer à l'Entrepreneur de s'approvisionner en matériaux et fournitures à des fournisseurs qu'il désigne.

### 5-2 Constatation d'erreurs ou d'omissions dans les documents

Avant la mise en route et au cours des travaux, l'Entrepreneur doit appeler l'attention du maître d'œuvre d'exécution sur les inconvénients, les vices ou malfaçons qui pourraient résulter des erreurs ou omissions qu'il est amené à constater dans les documents qui lui ont été remis et dans les ordres qu'il a reçu.

## **6- DISPOSITIONS FINANCIERES.**

### **6-1 Montant du marché.**

Le montant total du marché est de : indiquer le montant de la prestation en chiffres et en lettre

### **6-2 Prix du marché.**

6-2-1 Le marché est aux forfaits par prestation et corps d'état tel que indiqué sur le devis estimatif et quantitatif.

6-2-2 Les prix du marché sont réputés tenir compte de toutes les circonstances de l'implantation, des particularités du projet et des délais et rémunèrent l'Entrepreneur de toutes ses charges et bénéfiques. En sorte que la rémunération de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux formant l'objet défini du marché ne subira aucune variation sauf application de dispositions différentes du présent cahier.

6-2-3 L'exécution d'ouvrages différents de ceux prévus au marché n'ouvre aucun droit à paiement l'Entrepreneur.

6-2-4 L'Entrepreneur n'a droit à aucune indemnité de la part du maître de l'ouvrage délégué pour pertes, avaries ou dommages occasionnés par sa négligence, son imprévoyance ou ses fausses manœuvres, pas plus que pour ceux occasionnés par le fait de tiers ou de phénomènes naturels.

### **6-3 Variation de prix**

Le marché n'est ni révisable ni actualisable.

En cas de retard imputable à l'Entrepreneur, celui-ci ne pourra en aucun cas réclamer une quelconque actualisation ou révision de prix en compensation des pénalités de retard visées à l'article 7-4 du présent contrat.

### **6-4 Régime fiscale et douanier.**

Le présent marché bénéficie du régime des exonérations et exemptions à la TVA.

L'Entrepreneur s'engage au paiement de toutes taxes et impôts dus pour l'exécution du présent contrat.

## **7- DELAIS**

### **7-1 Délai d'exécution.**

Le délai contractuel des travaux est de XX jours et prend effet à la date fixé par l'ordre de service de démarrage des travaux établi par le maître d'œuvre et contresigné par le maître d'ouvrage délégué.

### **7-2 Retard et pénalités.**

En cas de non-respect des délais fixés, ci-dessus pour l'exécution des travaux, l'Entrepreneur est passible de pénalités dont le montant est de : 1/1000ème du montant initial du marché par jour calendaire de retard constaté.

Le montant maximum des pénalités est de dix pour cent (10%) du montant initial du marché.

## **8- MODIFICATIONS AUX TRAVAUX**

### **8-1 Travaux sans autorisation**

8-1-1 Si l'Entrepreneur apporte sans autorisation des modifications aux travaux tels qu'ils sont définis par le marché, le maître d'ouvrage délégué peut, sur proposition du maître d'œuvre, exiger les corrections, reprises nécessaires à l'exécution exacte du marché.

8-1-2 Le maître d'ouvrage délégué ne doit aucun paiement supplémentaire si la prestation modifiée a entraîné pour l'Entrepreneur des dépenses supérieures à celles afférentes aux prestations initialement prévues.

8-1-3 Le maître d'ouvrage délégué est en droit de diminuer le prix du marché du montant des économies si le coût des prestations modifiées est moins élevé que celui des prestations initialement prévues.

## **9- HYGIENE, SECURITE DES CHANTIERS & ASSURANCES**

### **9-1 Hygiène et sécurité du chantier.**

9-1-1 L'Entrepreneur est tenu de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité du service, l'hygiène et la sécurité des travailleurs et la sécurité publique, et de se soumettre à toutes les obligations mises à sa charge par les lois et décrets en vigueur et tous les règlements de police, de voirie ou autres.

9-1-2 Spécialement, il doit procéder aux épreuves et vérifications réglementaires du matériel qu'il utilise sur le terrain ou charger de ces vérifications, sous sa responsabilité, une personne ou un organisme agréé.

### **9-2 Assurance / Responsabilité vis-à-vis des ouvriers et des tiers.**

9-2-1 L'Entrepreneur doit exercer une surveillance continue sur le terrain à l'effet d'éviter tous accidents aux ouvriers travaillant sur l'étude, ainsi qu'aux personnes employées à un titre quelconque sur l'étude et à celles qui seraient étrangères à celui-ci.

9-2-2 L'Entrepreneur est responsable de tous accidents ou dommages qu'une faute dans l'exécution de ses travaux ou le fait de ses agents ou ouvriers peuvent causer à toutes personnes. Il s'engage à garantir le maître d'ouvrage délégué et le maître d'œuvre d'exécution contre tout recours qui pourrait être exercé contre eux du fait de l'inobservation par lui d'une quelconque de ses obligations.

9-2-3 L'Entrepreneur s'engage pour cela à souscrire au minimum les assurances suivantes :

- Assurances de « Responsabilité Civile »
- Assurance « Accidents du Travail »
- Assurance « Tous risques de chantier »

## 10- PROTECTION DES OUVRAGES.

Jusqu'à la réception des travaux, l'Entrepreneur doit protéger ses ouvrages contre les risques de détérioration, de vol et de détournement. Il est responsable des conséquences pouvant résulter des infractions à ces obligations.

## 11- CONDUITE DES TRAVAUX

### 11-1 Qualités des travaux.

Les ouvrages doivent être d'excellente qualité, conformes en tous points aux règles de l'art, exempts de toute malfaçon et représenter toute la perfection dont ils sont susceptibles. S'ils ne satisfont pas à ces conditions, ils sont refusés, démolis et remplacés au frais de l'Entrepreneur.

### 11-2 Ordres de service.

Le maître d'œuvre d'exécution adresse à l'Entrepreneur les ordres de service:

- De démarrage des travaux ou de suspensions des travaux pour raisons valables soumises à l'appréciation du maître d'ouvrage délégué,
- D'avoir à démolir ou corriger les ouvrages qui ne sont pas exécutés conformément aux dispositions du marché,
- D'avoir à retirer et remplacer les fournitures et approvisionnements défectueux,
- De prendre les mesures nécessaires pour respecter le calendrier d'exécution.

### 11-3 Sous-traitance.

#### 11-3-1 Demande d'autorisation de sous-traitance

L'Entrepreneur peut être autorisé par le Maître d'ouvrage délégué à sous-traiter l'exécution de certains travaux objets de son marché ne relevant pas de sa spécialité mais qu'il ne peut ou ne veut pas réaliser lui-même pour des raisons économiques, de plan de rechange ou d'insuffisance de moyens, si cette option avait été proposé dans sa soumission d'offre.

La demande d'autorisation doit préciser :

- La nature des prestations pour lesquelles la sous-traitance est envisagée ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale, l'adresse, la qualification, les attestations d'assurance et les références de travaux du sous-traitant proposé ;
- Les montants prévisionnels du ou des sous-traités ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance.

#### 11-3-2 Représentation du sous-traitant

Dès que l'acceptation a été obtenue, l'Entrepreneur fait connaître au Maître d'ouvrage délégué le nom de la personne physique qualifiée pour représenter le sous-traitant et le domicile élu par ce dernier à proximité du chantier.

#### 11-3-3 Obligations et responsabilités de l'entrepreneur dans le cadre de la sous-traitance

L'obligation de sous-traiter ne diminue en rien les obligations de l'Entrepreneur titulaire du marché qui demeure responsable de la totalité de l'exécution dudit marché vis-à-vis du Maître d'ouvrage délégué.

Si toutefois l'Entrepreneur a, sans autorisation, sous-traité tout ou partie du marché, le Maître d'ouvrage délégué peut procéder à la résiliation du marché et le faire exécuter par un nouvel Entrepreneur.

11-4 Suivi de chantier pour les ouvrages physiques (forages d'essai et piézo).

L'Entrepreneur est tenu de remplir quotidiennement les documents de suivi de chantier (cahier journaux et cahier de procès-verbaux).

L'entrepreneur est aussi tenu de procéder à la mise à jour quotidienne, hebdomadaire et mensuelle, des plannings de différents types.

11-5 Signalisation du chantier.

Dès l'ouverture du chantier, l'Entrepreneur sera tenu de poser aux endroits indiqués par le Maître d'œuvre, deux panneaux portant, lisibles à 50 m, les indications suivantes :

- Travaux financé par: SEDIF
- Maître d'ouvrage local : Commune Urbaine de Kindia/ACEA
- Maître d'Ouvrage International : Coopération-Atlantique Guinée 44
- Maître d'Œuvre: SEG
- Entreprise:.....

Tous les frais entraînés par l'exécution des prescriptions du présent article sont à la charge de l'Entrepreneur. En toutes circonstances, l'Entrepreneur devra clairement matérialiser la limite de ses chantiers par une signalisation appropriée.

## **12- EVACUATION DES CHANTIERS**

12-1 L'Entrepreneur doit enlever du chantier à la date prévue au calendrier d'exécution, et à défaut d'indication, dans un délai de 5 jours à dater de la réception, le matériel de l'entreprise, les matériaux refusés ou en excédent, les installations de chantier y compris leurs fondations et les déchets de toute nature.

12-2 Si cela n'est pas fait, le Maître d'ouvrage délégué peut, 10 jours après mise en demeure de procéder à l'enlèvement, faire transporter à la décharge publique, déposer sur des terrains pris en location et/ou vendre les matériaux, matériels ou déchets en cause, le tout aux frais de l'Entrepreneur, et sans qu'il puisse faire de réclamation.

## **13- RECEPTION**

13-1 Dispositions générales

La réception est l'acte par lequel le Maître d'ouvrage délégué déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserve. La réception libère l'Entrepreneur de toutes les obligations.

13-2 Date de réception - procès - verbal

- A l'issue de la visite de réception, le Maître d'ouvrage délégué prononce la décision concernant la réception, qui peut être : réception avec ou sans réserve, ou refus de réception.

- La date de réception ou de refus de réception est celle du jour de la visite de réception.

- Le procès-verbal de réception ou de refus de réception, préparé par le Maître d'œuvre d'exécution, est signé par le Maître d'ouvrage délégué, qui le remet à l'Entrepreneur.

#### 13-3 Entrée en possession par le Maître d'ouvrage délégué

Le Maître d'ouvrage délégué entre en possession des résultats de l'étude dès qu'il a prononcé la Réception provisoire.

#### 13-4 Réception avec réserves.

En cas de constat de mauvaise exécution consistant en malfaçon ou non-conformité qualitative du produit aux indications du Dossier d'Appel d'Offre, l'Entrepreneur est sommé de corriger les résultats ou de remplacer le produit non conforme dans un délai ne dépassant pas dix (10) jours, sauf commun accord, faute de quoi, une pénalité lui sera appliquée par jour de retard, calculée sur la base de l'article 7.2.

Passé un délai de trente jours après la réception avec réserve, le maître d'ouvrage délégué pourra, après mise en demeure restée infructueuse, faire exécuter lesdits travaux aux frais et risques de l'Entrepreneur défaillant.

Immédiatement après leur achèvement, l'Entrepreneur doit, par lettre recommandée avec avis de réception, demander la levée des réserves.

#### 13-5 Refus de réception

Le refus de réception ne peut être motivé que par l'inachèvement des travaux ou par un ensemble d'imperfections équivalent à un inachèvement ou nécessitant des reprises. Les motifs de refus de réception doivent être indiqués au procès-verbal.

### **14- PERIODE DE GARANTIE ET RECEPTION DEFINITIVE**

La durée de la période de parfait achèvement, dont le début est la date de réception provisoire de la dernière intervention, est de six (6) mois. Le délai de 6 mois de la période de garantie court à compter de cette date.

Pendant cette période de garantie, l'Entrepreneur est tenu de remédier à tous les désordres nouveaux et de faire en sorte que les travaux demeurent conformes à l'état où ils étaient lors de la réception provisoire, ou après correction des imperfections constatées à la réception.

La réception définitive sera prononcée si l'ensemble des travaux notifiés par le maître d'œuvre pendant la période de garantie, ont été exécutés. La non-exécution pendant la période de garantie, des travaux ainsi notifiés, entrainera le non-paiement de la retenue de garantie de l'ensemble de la prestation.

L'obligation de parfait achèvement ne s'entend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usage ou de l'usure normale.

La réception définitive est prononcée à la fin du délai de garantie par un procès-verbal notifié à l'Entreprise.

### **15- PAIEMENT**

#### 15-1 Modalités de paiement

L'Entrepreneur effectuera le démarrage des travaux dès la perception de son acompte de prestation.

Le coût de la prestation de chaque tranche comprend tous les frais de déplacement et de séjour.

Les versements se feront par chèque, libellés en franc guinéen, ou par virement en euro dans le cas où le prestataire sera domicilié en Europe.

#### Tranche ferme

Un acompte de dix pour cent (10%) du coût de la prestation sera versé une fois l'expert arrivé à Kindia pour les travaux.

Un acompte de cinquante pour cent (50%) du coût de la prestation sera versé une fois le matériel de forage et l'équipe de forage arrivé à Kindia et les travaux pour l'installation des piézomètres engagés.

Le solde de quarante pour cent (40%) sera versé à la livraison finale de la tranche ferme.

#### Tranche conditionnelle 1 :

Un acompte de quarante pour cent (40%) sera versé au démarrage des travaux des forages d'essai

Le solde sera versé à la réception et validation de l'étude hydrogéologique.

#### Tranche conditionnelle 2 :

Un acompte de quarante pour cent (40%) sera versé au démarrage des travaux de forages définitifs.

Un deuxième acompte de trente pour cent (30%) sera versé à la réception provisoire.

Le solde de trente pour cent (30%) sera versé à la réception définitive.

### 15-2 Facturation

15-2-1 L'Entrepreneur soumettra ses factures au Maître d'ouvrage délégué qui sera chargé de l'établissement des demandes de paiements conformes

15-2-2 L'Entrepreneur s'assurera que toutes les factures (i) sont libellées en français, (ii) sont dues en monnaie locale (GNF) et (iii) font référence et au bon de commande relevant de chaque étape de travaux conformément à l'article

15-2-3 Les demandes de paiement seront accompagnées de tous les documents attestant de la livraison effective des matériaux et /ou de l'achèvement effectif des travaux correspondants à la tranche de paiement. Tous ces documents seront établis et attestés par le maître d'œuvre.

15-2-4 Les paiements de CA-G44 seront effectués par virement au compte bancaire de l'Entrepreneur préalablement fourni et qui restera invariable jusqu'à la réception par CA-G44 d'un avis de modification de coordonnées bancaires de l'Entrepreneur.

### 15-3 Paiement

15-3-1 CA-G44 effectuera les paiements par virement bancaire dans les trente (30) jours calendaires à compter de la date d'approbation de la conformité de la demande de paiement par CA-G44.

15-3-2 Une demande de paiement est dite conforme si elle comporte le montant exact à payer selon les modalités énoncées ci-dessus et accompagnée de : (i) de tous les documents attestant de la livraison effective des matériaux et de l'achèvement effectif des travaux correspondants à la tranche de paiement. Tous ces documents seront établis par site et attestés par le maître d'ouvrage délégué ; (ii) copie du bon de commande. Toute demande de paiement non conforme sera retournée au maître d'ouvrage délégué qui sera chargé de la mise en conformité.

15-3-3 Les virement seront effectués par CA-G44 sur le compte de l'entreprise dont suivants:

Titulaire :

Numéro de compte :

Banque :

Agence :

Adresse :

IBAN :

SWIFT :

Code banque :

NB : il serait mieux que l'Entreprise fournisse son Relevé d'Identité Bancaire (RIB) qui renferme toutes les informations ci-dessus.

15-3-4 La date de paiement est la date à laquelle le virement de la totalité du montant dû à été effectué. La notification en est faite à l'Entrepreneur par remise de la copie de la lettre de virement.

15-3-5 Si CA-G44 retarde le paiement d'une facture conforme au-delà du délai stipulé à l'article 15-3-1, le Maître d'ouvrage délégué devra rajouter au délai d'exécution des travaux, le cumul de jours de retard accusés pour les paiements.

## **16- CONTESTATIONS**

16-1 Mise en demeure.

Lorsqu'une des parties ne se conforme pas aux conditions du marché, l'autre partie, la met en demeure d'y satisfaire dans un délai qui ne peut être inférieur à 15 jours.

## **17- RESILIATION**

17-1 Résiliation

Le Maître de l'Ouvrage délégué ou l'Entrepreneur peut résilier le Marché si l'autre partie manque à ses obligations contractuelles, qui le privent pour l'essentiel des principaux avantages du Marché.

17-1-1 Les ruptures fondamentales du Marché comprennent, sans s'y limiter, les cas suivants :



- L'Entrepreneur arrête de travailler pendant trente (30) jours alors qu'aucun arrêt de travail ne figure sur le programme en cours et que l'arrêt n'a pas été autorisé par l'Ingénieur ;
- Le Maître d'ouvrage délégué demande expressément à l'Entrepreneur d'arrêter l'avancement des Travaux et l'instruction de reprendre les travaux n'est pas retirée dans les trente (30) jours ;
- L'Entrepreneur est mis en faillite ou en règlement judiciaire pour une raison autre qu'un problème de restructuration ou de fusion ;
- Un paiement certifié par le Maître d'ouvrage délégué n'est pas fait par le Maître de l'Ouvrage Délégué à l'Entrepreneur dans un délai de quatre-vingt-quatre (84) jours suivant la date du certificat de l'Ingénieur ;
- Le Maître d'ouvrage délégué notifie que le fait de ne pas réparer une Malfaçon particulière constitue une rupture fondamentale du Marché, et l'Entrepreneur ne répare pas cette Malfaçon au cours d'une période de temps raisonnable fixée par l'Ingénieur ; et
- L'Entrepreneur ne fournit pas des garanties requises ;
- L'Entrepreneur s'est livré à la corruption et à des manœuvres frauduleuses dans la concurrence pour le marché ou son exécution.

17-1-2 Nonobstant les dispositions susmentionnées, CA-G44 peut résilier le Marché à sa convenance.

17-1-3 Si le Marché est résilié, l'Entrepreneur doit arrêter les travaux immédiatement, s'assurer de la sécurité du Chantier et quitter le Chantier dans les meilleurs délais.

## 17-2 Paiement après la Résiliation

17-2-1 Si le Marché est résilié en raison d'un manquement majeur aux Conditions du Marché de la part de l'Entrepreneur, le Maître d'ouvrage délégué doit délivrer un certificat pour le montant des travaux effectués et des matériaux commandés, déduction faite des avances reçues jusqu'au jour de délivrance du certificat et du pourcentage du montant des travaux non achevés indiqué dans les Données sur le Marché.

17-2-2 Si le Marché est résilié à la convenance du Maître de l'Ouvrage Délégué ou en raison d'un manquement majeur aux conditions du Marché de celui-ci, le Maître d'ouvrage délégué doit délivrer un certificat attestant de la valeur du travail effectué, des matériaux commandés, du coût raisonnable de l'enlèvement du matériel, du transport du personnel de l'Entrepreneur employé uniquement pour l'exécution des Travaux, et des coûts de l'Entrepreneur pour la protection et la sécurité des Travaux, déduction faite des avances reçues jusqu'à la date de délivrance du certificat.

## 17-3 Propriété

17-3-1 Tous les matériaux sur l'étude et sur le Chantier, les Installations, le Matériel dont l'Entrepreneur est propriétaire, les Ouvrages Provisoires et Travaux sont considérés comme étant la propriété de CA-G44 et sont à sa disposition si le Marché est résilié en raison d'un manquement majeur aux conditions du Marché par l'Entrepreneur.

## 17.4 Force majeure

Si l'exécution du Marché est rendue impossible par le déclenchement d'une guerre ou par tout autre événement que ni le Maître d'Ouvrage délégué ni l'Entrepreneur ne peuvent contrôler, le Maître d'œuvre doit certifier que l'exécution du Marché est rendue

impossible. L'Entrepreneur doit assurer la sécurité du Chantier, arrêter les travaux aussi vite que possible après avoir reçu ce certificat, et doit être payé pour les travaux réalisés avant la réception du certificat et pour tous travaux effectués après pour lesquels il s'était engagé.

Fait à Kindia, le .../.../ 2016

## Annexe 3 : Modèle de lettre de soumission

Appel d'Offre HYDROGEOLOGIQUE /02/2016

A: Coopération - Atlantique Guinée 44

Je soussigné, ....., atteste avoir lu le dossier complet de l'appel d'offres de CA-G44 HYDROGEOLOGIQUE /02/2016 dont i) les instructions aux soumissionnaires, ii) le dossier technique et iii) les clauses et conditions générales.

En foi de quoi, nous nous engageons à livrer les résultats des travaux mentionnés suivant les termes de notre offre et conformément aux termes de notre offre et tel que stipulés dans le dossier d'appel d'offre.

La durée de validité de notre offre est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour le dépôt des offres.

Soumissionnaire :

Enregistrement :

Nom & Titre :

Téléphone :

E-mail :

Adresse :

Le montant de notre offre pour la prestation est le suivant (indiquer le montant de l'offre en chiffres et en lettre) :

Devise : Franc Guinéen (FG) ou Euro

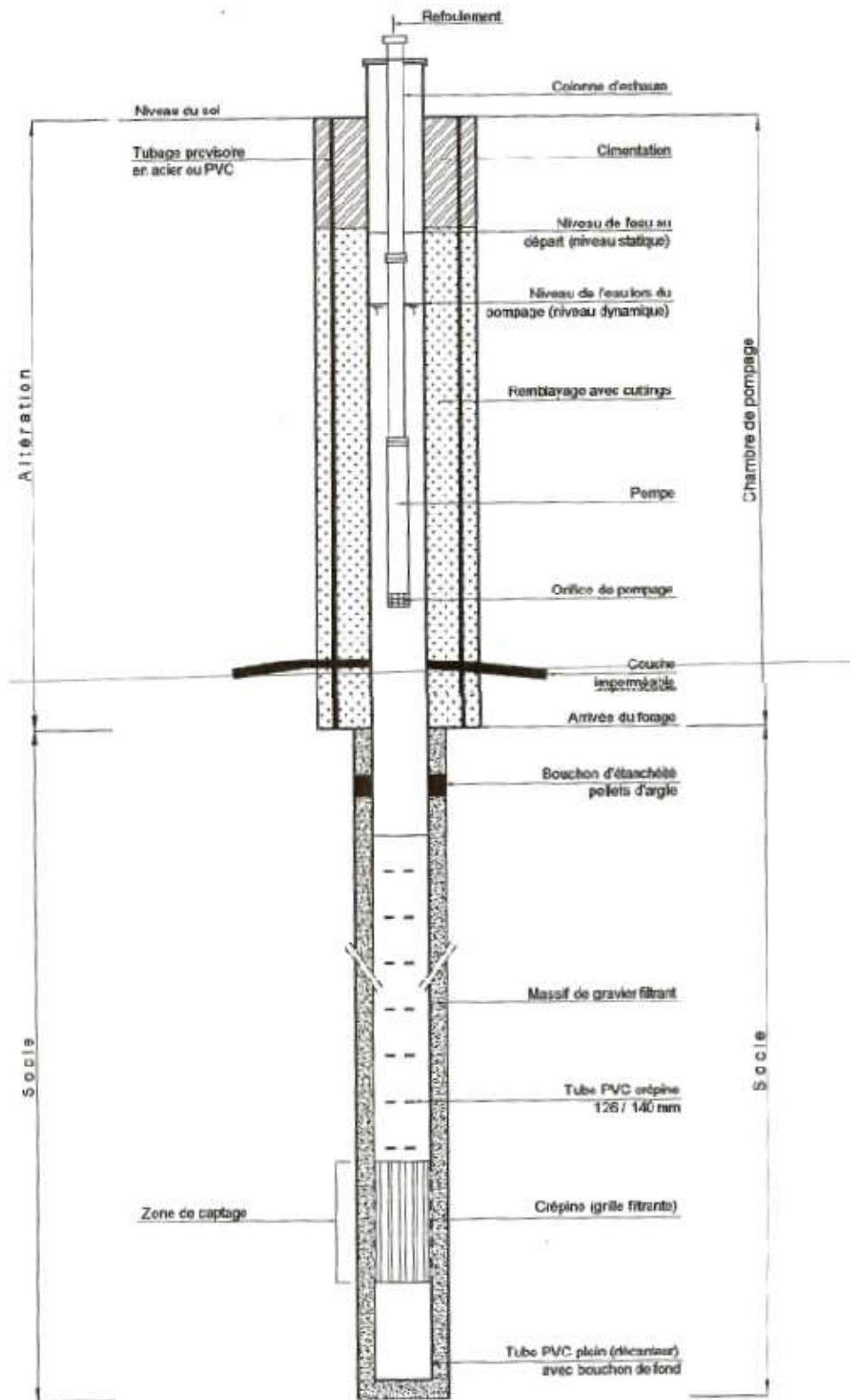
Durée d'exécution (Livraison) : \_\_\_\_\_ jours (indiquer la durée d'exécution de la prestation) :

Date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

#### Annexe 4 : Détail des sites d'intervention pour les travaux de l'étude à faire

N°	Région	Préfecture	Commune	Quartier	Site d'intervention
1	Kindia	Kindia	Commune Urbaine	Wondy	Wondy
1	Kindia	Kindia	Commune Urbaine	Sambaya	Sambaya
1	Kindia	Kindia	Commune Urbaine	Koliady 1	Koliady 1

## Annexe 5 : Plans d'exécution d'une coupe de forage définitif



## Annexe 6 : Grille d'évaluation de l'offre technique

1- Conformité administrative de l'offre		Résultat
Document	Immatriculation fiscale (copie d'extrait date de moins de 21 jours)	
	Quitus fiscal (copie d'extrait date de moins de 21 jours)	
	RCCM (copie en cours de validité)	
	Procuration du signataire habilité (original)	
	Statuts de l'entreprise (copie)	
Evaluation de la recevabilité de l'offre :		
Commentaire :		

2- Stabilité et solidité financière		Résultat
Document	Comptes de résultats des 3 dernières années, certifiés par un auditeur	
	Relevé(s) bancaire(s) sur 12 mois	
	Preuve de garantie d'autre source de financement	
	RIB certifié par la banque et l'entreprise	
Analyse	Evolution du chiffre d'affaire sur les trois dernières années / présent marche	
	Evolution des bénéfiques / pertes sur les trois dernières années / présent marche	
	Capacité à préfinancer les travaux (première tranche + 10%)	
Evaluation de la capacité financière du soumissionnaire :		
Commentaire :		

3 - Savoir-faire diversifié et expériences spécifiques		Résultat
Document	Profil de l'entreprise	
	Liste des constructions réalisées au cours des 5 dernières années	
	Liste documentée des travaux similaires réalisés au cours des 5 dernières années	
	Attestations de bonne exécution des travaux similaires signés par le maître d'ouvrage	
Analyse	Entreprise de prestation ou dont l'activité dominante est la recherche	
	Expérience d'exécution et gestion de projets complexes	
	Expérience de recherches des structures de diverses natures	

	(études hydrogéologiques dans le cadre de l'implantation des ouvrages hydraulique, ...)	
	Gestion de projet pour des clients de profils diversifiée (UN, agence bilatérales, gouvernement, secteur privé,...)	
	Nombre de projets exécutés par l'entreprise dont le montant est supérieur à celui du Marché	
	Nombre de projets similaires en nature et en volume au présent Marché	
	dont d'un montant < au Marché	
	dont d'un montant = au Marché	
	dont d'un montant > au Marché	
Evaluation du savoir-faire et de la capacité technique du soumissionnaire :		
Commentaire :		

4 - Efficience de la gestion et de l'organisation		Résultat
Document	Méthodologie	
	Calendrier d'exécution	
Analyse	Cohérence de l'organisation générale des travaux	
	Pertinence des mécanismes et ressources mobilisées pour la coordination des travaux	
	Organisation de chantier efficace	
	Prise en considération de la composante approvisionnement et logistique	
	Proposition de mesures de contrôle qualité interne	
Evaluation de la capacité organisationnelle et de gestion :		
Commentaire :		

5 - Capacité à mobiliser des ressources humaines et matérielles		Résultat
Document	Organigramme de l'entreprise et liste du personnel permanent	
	Justification du paiement des cotisations sociales pour le personnel permanent (3 ans)	
	Liste du personnel proposé pour ce Marché et organigramme	
	CV actualisés et signés du personnel d'encadrement et qualifié proposé	
	Calendrier de déploiement du personnel	
	Liste documentée du matériel mobilisé pour ce chantier	
	Justificatif de propriété des équipements relatifs à l'étude	
	Calendrier de déploiement du matériel	

Analyse	Entreprise disposant d'une équipe permanente stable	
	Employeur respectant ses obligations sociales	
	Pertinence des ressources humaines mobilisées pour ce Marché	
	Encadrement suffisant	
	Encadrement expérimenté et qualifié	
	Equipe technique suffisante	
	Profils techniques requis disponibles	
	Equipe technique expérimentée et qualifiée	
	Entreprise investissant dans son équipement	
	Entreprise propriétaire d'un équipement pour l'étude (condition éliminatoire)	
	Pertinence des ressources matérielles mobilisées pour ce Marché	
	en type	
	en nombre	
	en capacité	
Evaluation de la capacité organisationnelle et de gestion :		
Commentaire :		

Evaluation de l'offre technique		Résultat
1	Recevabilité de l'offre	
2	Capacité financière du soumissionnaire	
3	Savoir-faire et capacité technique du soumissionnaire	
4	Capacité organisationnelle et de gestion	
5	Capacité de mobilisation de moyens humains et matériels	
	<b>Points</b>	
Recommandation de l'évaluateur :		